

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20250701-ARR1482025-AR



ARR 148 2025 portant réglementation temporaire du stationnement sur le parking situé face au Complexe Sportif Pierre de Coubertin et au Gymnase 11 ter rue Léo Lagrange à l'occasion de la soirée commerciale « Les Aubaines » - Le lundi 7 juillet 2025 de 12h00 à 22h00

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L2213 et L2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés ministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Considérant que la tenue de la soirée commerciale « Les Aubaines », le lundi 7 juillet 2025 de 12h00 à 22h00, nécessite dans l'intérêt de la sécurité et du bon déroulement de la manifestation, la réservation temporaire d'une partie du parking situé face au Complexe Sportif Pierre de Coubertin et au Gymnase, 11 ter rue Léo Lagrange ;
- Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de la soirée commerciale « Les Aubaines » organisée le lundi 7 juillet 2025 de 12h00 à 22h00, la moitié du parking situé face au Complexe Sportif Pierre de Coubertin et au Gymnase (côté Salle des Fêtes Robert DUBAR) sera réservée et interdite au stationnement.

Article 2 :

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Anor.

Article 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation mentionnée à l'article 2. Tout contrevenant s'expose à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général de Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Madame la Sous-Préfète en charge du contrôle de légalité.

Fait à Anor, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Jean-Luc PERAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.